

GRANDE- BRETAGNE –

Par

Publié le 20/01/2002

Le ministre de la Justice a annoncé l'entrée en vigueur d'une loi interdisant le clonage humain à des fins de reproduction, sous peine de dix ans d'emprisonnement et d'une amende. Si elle n'interdit pas le clonage d'embryon à des fins thérapeutiques comme le pratique la société américaine ACT, elle en bannit l'implantation dans l'utérus. Cette loi comble un vide juridique créé par une décision de la Haute Cour britannique, dont l'arrêt rendu le 15 novembre précisait qu'un organisme cloné ne pouvait être considéré comme un embryon et ne bénéficiait donc pas de la protection juridique de la loi sur la fertilisation artificielle adoptée en 1990.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/grande-bretagne/